

A.5.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

2

TRAVAUX DE PLANTATION / RESTAURATION DE HAIES DE CLOS MASURES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Les plantations de haies doivent suivre les prescriptions du cahier des plantations de haies du Département de Seine Maritime. La subvention concerne les travaux suivants :

- Diagnostic phytosanitaire,
- Dessouchage,
- Travaux de terrassement,
- Plantation.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Travaux sur des terrains communaux
- Ou travaux sur terrain privé après signature d'une convention avec le propriétaire qui autorise la plantation et engage le propriétaire à entretenir la haie pendant 20 ans,
- Conformité au cahier de plantation du Département : plantation sur talus ou à plat, densité minimale 1 plant tous les 3 mètres, très régulière, avec ou sans arbustes
- Implantation selon forme de clos mesure ancienne ou création de clos,
- Travaux réalisés par un prestataire externe compétent dans le domaine ou travaux réalisés en régie par les communes ou groupements de communes (dans le cas de travaux réalisés en régie, seul le montant des factures relatives à l'acquisition des matériaux et autres prestations extérieures est pris en compte),
- Pas de longueur minimum,
- Protection de la haie par délibération spécifique ou dans le PLU ou la carte communale.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- formulaire de demande de subvention,
- délibération du Conseil municipal ou du Comité syndical sollicitant l'aide du Département, prévoyant l'inscription de la dépense au budget de la collectivité (uniquement pour les communes), et engageant la protection de la haie
- devis
- plan de la plantation et localisation sur une carte au 1/25000°
- Dans le cas de terrains privés, une convention entre la commune et le propriétaire qui prévoit les travaux de plantation et qui engage le propriétaire de terrain à conserver et entretenir la haie

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de
l'Environnement

A.5.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

2

TRAVAUX DE PLANTATION / RESTAURATION DE HAIES DE CLOS MASURES

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Subvention à 60% du montant HT des travaux.
Subvention plafonnée à 11 €/m linéaire.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

néant



AIDE DU DEPARTEMENT A LA RESTAURATION ET A LA PLANTATION DE HAIES - Communes ou groupements de communes -

◆ Tout dossier de demande de subvention devra comporter :

- ☒ le formulaire dûment complété,
- ☒ la délibération du Conseil municipal / syndical décidant des travaux, autorisant le Maire/Président à solliciter la subvention et engageant la ou les communes à protéger les haies,
- ☒ le devis,
- ☒ le plan de la plantation et la localisation sur une carte au 1/25000°,
- ☒ dans le cas d'un terrain privé, la convention entre la commune et le propriétaire.

Pour compléter le dossier, vous pouvez demander conseil au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, ☎ : 02.35.72.94.50). Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

◆ Tout projet doit satisfaire des deux conditions suivantes :

1. La future plantation doit être exécutée selon les **règles du cahier de plantation du Département** ;
2. La haie devra impérativement faire l'objet à terme d'une mesure de protection.

◆ Montant des aides financières actuellement accordées :

Plantation de haies de clos masures : Subvention à 60 % du montant HT des travaux ou fournitures.
Subvention plafonnée à 11 €/m linéaire.

Plantation haies de bocages : Subvention à 60 % du montant HT des travaux ou fournitures.
Subvention plafonnée à 6 €/m linéaire.

◆ Instruction des projets :

L'instruction des projets est assurée par le CAUE qui se déplace dans votre commune afin de vous conseiller sur les travaux à réaliser, vous aider à remplir le dossier et vérifier ainsi que les conditions d'octroi de l'aide sont bien réunies. Après la réalisation des travaux, le technicien fait une visite de contrôle destinée notamment à s'assurer de la bonne reprise des végétaux. La subvention est alors mandatée à réception, par notre service, des factures correspondant à l'opération.

*Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :
Séverine WAQUET au 02.32.81.68.84, Direction de l'Environnement (suivi administratif)
Le CAUE au 02.35.72.94.50, (suivi technique).*

Renvoyer le dossier complet au :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Direction de l'Environnement
Service Paysage et Aménagement Foncier
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Service Paysage et Aménagement Foncier

AIDE DU DEPARTEMENT A LA RESTAURATION ET A LA PLANTATION DE HAIES


BENEFICIAIRE

Commune ou groupement de communes de : -----

Adresse : -----

CP/Ville : -----

Référent :-----

 : -----

LOCALISATION DE LA PLANTATION

Commune : -----

Lieu dit : -----

(Joindre un plan de situation localisant la plantation et les haies existantes à proximité)

TYPE DE HAIE

Haie de clos masure (cauchoise) :

Haie bocagère :

Haie basse / haute / d'alignement têtard
(rayer la mention inutile)

S'agit-il d'une restauration de haie

d'une création de haie.....

CARACTERISTIQUES DE LA PLANTATION

1) Longueur de la plantation :

Sur talus : ----- m

A plat : ----- m

2) Essences :

Arbres : -----

Arbustes : -----

3) Nombre de rangs :

Un :

Deux :

Trois :

4) Densité : (nombre de plants par mètre) :

5) Paillage :

Anas de lin :

Paille :

Tonte de pelouse :

Copeaux de bois :

Autre :

« La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1. Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque(*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.
2. Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations et organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 Rouen Cedex 1. »



CAHIER DE PLANTATION DES HAIES EN SEINE MARITIME

Préambule

Le Département de Seine Maritime aide les particuliers, agriculteurs, entrepreneurs et collectivités qui restaurent ou plantent des haies parce que celles-ci constituent un patrimoine paysager et environnemental très important. Néanmoins, des critères techniques récemment adoptés visent à favoriser la restauration ou l'implantation de haies caractéristiques des paysages seino-marins et inciter à la restauration du patrimoine existant.

Le présent cahier de plantation aborde les points suivants : Types de haies, Localisation des types de haies, Caractéristiques techniques de restauration, Caractéristiques techniques de plantation

FONCTIONS DES HAIES ET PROTECTION

Les haies présentent plusieurs fonctions dans les paysages qu'il est bon d'avoir à l'esprit quand on envisage une plantation.

Les haies constituent des éléments et structures remarquables des paysages de Seine-Maritime : haies d'arbres de haut jet sur talus autour des clos masures du Pays de Caux, haies basses taillées du Pays de Bray, haies d'arbres têtards et champêtres dans la vallée de la Seine et les vallées.

Leur disparition constitue une menace pour la qualité des paysages alors que leur restauration et leur plantation constituent un enjeu en lien avec le développement durable du territoire :

- D'un point de vue environnemental, les haies sont source de biodiversité et constituent un élément des trames vertes rurales. Elles piègent une partie des nitrates et des pesticides dans les zones agricoles. Enfin, elles limitent le ruissellement pluvial, l'érosion des sols et participent à la lutte contre les inondations.
- D'un point de vue social, les haies contribuent à la qualité du cadre de vie, elles constituent un patrimoine culturel auquel les habitants des paysages bocagers ou des clos masures sont très attachés, enfin, elles protègent les hommes, les bâtiments et le bétail du vent
- D'un point de vue économique, les haies contribuent à la qualité des paysages qui fondent l'identité d'un territoire, celle-ci étant un facteur important de son attractivité pour les résidents, le monde économique et les touristes. De plus, elles peuvent fournir en énergie lorsqu'elles sont exploitées pour leur biomasse.

L'évolution de la politique en faveur des haies du Département vise principalement à recentrer les aides en faveur des haies caractéristiques des paysages, à introduire des critères techniques plus précis et à mobiliser les communes et leurs groupements pour la restauration et la préservation des haies.

Afin d'assurer la pérennité des plantations, il est demandé aux communes de s'engager dans leur protection lors de l'attribution des aides. Les moyens de la protection des haies sont les suivants :

La protection juridique de la haie peut se réaliser par les règles du code de l'urbanisme suivantes :

Pour les communes couvertes par un document d'urbanisme POS ou PLU, les haies peuvent être protégées par l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme. Cet outil permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection. Les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément de paysage doivent être précédé d'une déclaration préalable, déposée en mairie (article R 421-23 du code de l'urbanisme).

Pour les communes couvertes par une carte communale ou sans document d'urbanisme, les haies peuvent être protégées par une délibération du Conseil municipal, prise après enquête publique selon l'article R 421-23 du code de l'urbanisme. Les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément de paysage doivent être précédé d'une déclaration préalable, déposée en mairie.

TYPES DE HAIES EN SEINE MARITIME

Haie de clos masure (ou talus cauchois) est un alignement d'arbres plantés à forte densité, généralement disposés sur deux rangées au sommet d'un talus. Elles sont majoritairement composées de hêtres mais aussi de chênes pédonculés et de frênes. Cette haie est l'une des composantes du clos masure.



Alignement de têtards : ce sont des arbres dont on coupe régulièrement la tête pour produire du bois de chauffage, ils sont présents dans les zones humides (saules, aulnes, frênes) et dans des terrains plus secs (charme, chêne, érable champêtre).



Haie basse est une haie taillée qui délimite les parcelles dans les zones bocagères, elle servait de clôture pour le bétail et était donc composée de végétaux épineux. Ce peut être aussi une haie à jalons (technique de clayonnage avec des jalons de bois qui servent de support aux jeunes plants).



Haie haute est un mélange d'arbres et d'arbustes qui ont une fonction brise vent mais aussi de lutte contre les ruissellements, on les rencontre dans les zones bocagères.



LOCALISATION DES TYPES DE HAIES

Le Schéma départemental des paysages de juin 2000 a défini 3 grandes entités paysagères en Seine Maritime : le Pays de Caux, la Vallée de Seine et le Pays de Bray. Chaque paysage est caractérisé par des haies typiques. Pour faciliter l'appréhension des correspondances entre haie et territoire, il a été défini 4 zones regroupant des cantons.

PAYS DE CAUX

Cantons : Bolbec, Bacqueville-en-Caux, Cany-Barville, Criquetot-l'Esneval, Doudeville, Fauville-en-Caux, Fécamp, Fontaine-le-Dun, Gonfreville-l'Orcher, Goderville, Le Havre, Montivilliers, Ourville-en-Caux, Pavilly, Saint-Valéry-en-Caux, Offranville, Tôtes, Valmont, Yerville, Yvetot.

- » **Haie cauchoise (ou haie de clos masure)**

PAYS DE BRAY

Cantons : Argueil, Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray.

- » **Haie basse**
- » **Alignement de têtards**
- » **Haie haute**

VALLEE DE SEINE

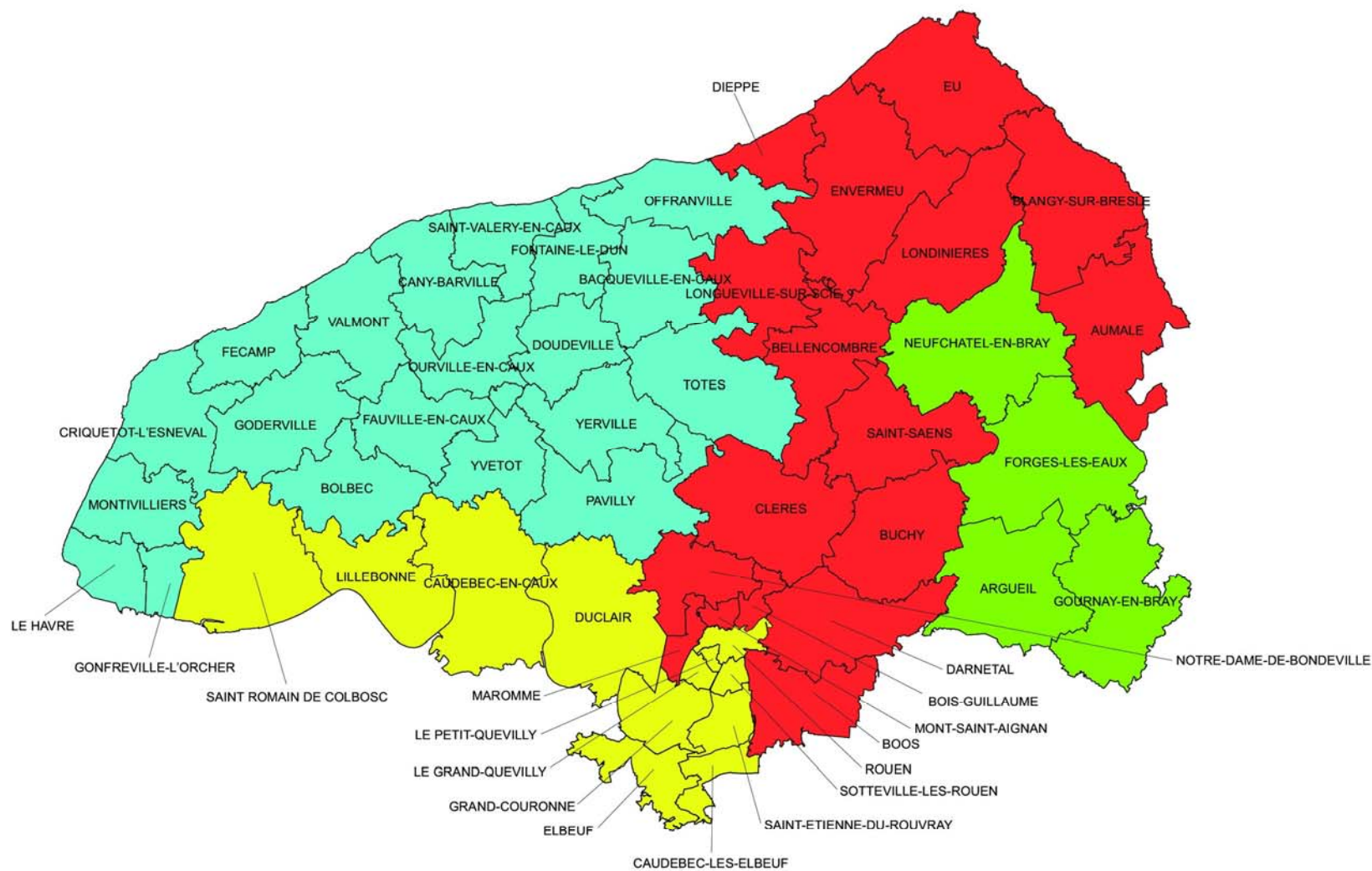
Cantons : Caudebec-en-Caux, Caudebec-les-Elbeuf, Duclair, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Lillebonne, Le Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Romain-de-Colbosc, Sotteville-les-Rouen.

- » **Alignement de têtards**
- » **Haie basse**
- » **Haie cauchoise sur les plateaux**

ZONE DE TRANSITION

Cantons : Aumale, Bellencombres, Blangy-sur-Bresle, Bois-Guillaume, Boos, Buchy, Clères, Dieppe, Darnétal, Envermeu, Eu, Londinières, Longueville-sur-Scie, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Saens.

- » **Haie cauchoise**
- » **Alignement de têtards**
- » **Haie basse**
- » **Haie haute**



- Pays de Caux : Haie cauchoise
- Vallée de Seine : Alignement de têtards, haie basse (dans la vallée) ; haie cauchoise (sur le plateau)
- Pays de Bray : Alignement de têtards, haie basse, haie haute
- Zone de transition : Haie cauchoise, alignement de têtards, haie basse, haie haute

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE RESTAURATION DES HAIES

Si la plantation de nouvelles haies est un geste important pour l'environnement, la restauration des haies existantes permet aussi une évolution favorable des paysages. Pour restaurer une haie, plusieurs étapes sont à envisager :

1. le diagnostic

Cette étape est obligatoire puisqu'elle vise à déterminer l'état actuel de la haie et les travaux à réaliser pour sa restauration. Le renouvellement complet de la haie n'est pas toujours la meilleure solution.

Il peut être parfois nécessaire de mener un diagnostic phytosanitaire par un spécialiste, pour connaître l'état des arbres. Cela est notamment utile préalablement à la protection de la haie par la Commune.

Pour les haies comportant des arbres, les solutions existantes sont :

- > planter entre les arbres existants,
- > replanter en conservant les souches
- > reconstituer à l'identique
- > anticiper les abattages

(pour plus d'informations pour les haies cauchoises voir la plaquette du CAUE sur les talus plantés)

2. l'abattage- dessouchage

Celui-ci n'est envisagé que dans le cadre d'une restauration. Le dessouchage est notamment envisagé dans certain cas pour une meilleure implantation de la nouvelle haie

3. les travaux de terrassement

Il faut faire attention aux règles d'implantation ; néanmoins on peut relever que dans le cas d'une restauration, le Code des usages locaux prévoit que « les anciens fossés, actuellement plantés d'arbres de haute futaie, peuvent être réparés et replantés dans les distances où étaient les arbres abattus ».

La construction d'un talus nécessite le déplacement de gros volumes de terre et des travaux réalisés mécaniquement. Ces travaux sont à mener soigneusement puisqu'ils conditionnent la bonne fonctionnalité de la haie ainsi que sa longévité.

(pour plus d'information pour les haies cauchoises voir la plaquette du CAUE sur les talus plantés)

4. la replantation

Les caractéristiques techniques pour la replantation sont les même que celles de la plantation (cf. ci-dessous).

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE PLANTATION DES HAIES

HAIE CAUCHOISE (ou de CLOS MASURE)

Essences d'arbres de haut jet : Charme commun, Châtaignier, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Erable champêtre, Erable sycomore, Frêne commun, Hêtre commun, Hêtre pourpre, Merisier, Orme (résistant à la graphiose), Tilleul à petites feuilles.

Nombre maximal d'essences d'arbres : trois.

Essences d'arbustes : Alisier torminal, Alisier blanc, Bourdaine, Buis commun, Cerisier de Sainte Lucie, Charme, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Coudrier, Cytise commun, Erable champêtre, Fusain d'Europe, Houx commun, If, Néflier commun, Nerprun purgatif, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Prunellier, Prunier myrobolan, Saule cendré, Saule des vanniers, Saule marsault, Sureau noir, Viorne lantane, Viorne obier.

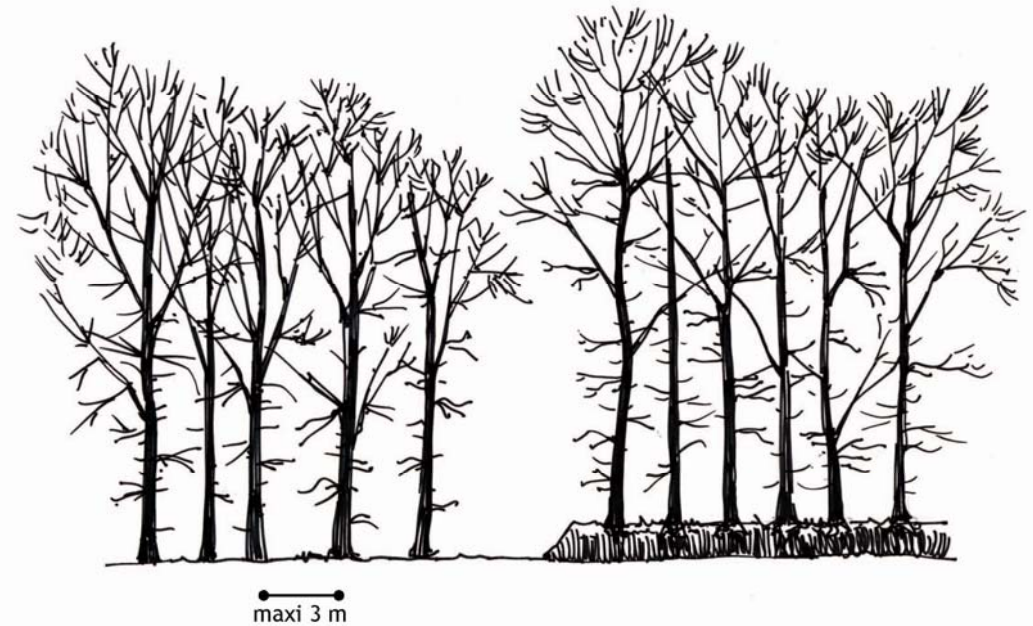
Densité minimale : un plant tous les 3 mètres linéaires.

Essences des arbustes : possibilité d'ajouter des arbustes sous les arbres (voir liste des arbustes des haies hautes).

Hauteur minimale du talus : 80 cm.

Implantation : La forme traditionnelle du clos masure utilisait la haie autour de la « cour », sa restauration peut être nécessaire (cf. ci-chapitre restauration). Cette haie peut être utilisée pour d'autres aménagements plus contemporains : autour d'une parcelle d'urbanisation récente, en limite entre zone urbanisée et zone rurale, ...

Paillage naturel fortement conseillé (anas de lin, paille, tonte de pelouse, copeaux de bois)



HAIE BASSE TAILLEE

Essences : Amélanchier vulgaire (uniquement en vallée de Seine), Bourdaine, Buis commun, Charme commun, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Coudrier, Epine vinette, Erable champêtre, Fusain d'Europe, Hêtre commun, Hêtre pourpre, Houx commun, If, Néflier commun, Nerprun purgatif, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Prunellier, Saule cendré, Saule des vanniers, Saule marsault, Sureau noir, Troène commun « d'Europe », Viorne lantane, Viorne obier.

Nombre minimal d'essences d'arbres : trois.

Densité minimale : un plant tous les mètre linéaire.

Implantation : en bordure ou limite de parcelles agricoles, en bordure de routes ou chemins,... si possible en reconstitution d'une trame bocagère.

Paillage naturel fortement conseillé (anas de lin, paille, tonte de pelouse, copeaux de bois)



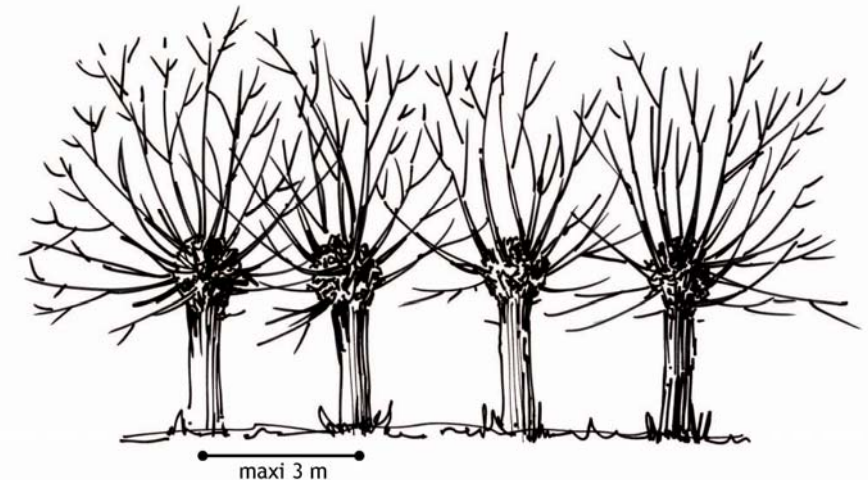
ALIGNEMENT DE TETARDS

Essences : Aulne glutineux, Charme commun, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Erable champêtre, Erable sycomore, Frêne commun, Orme, Saule blanc.

Densité minimale : un plant tous les 3 mètres linéaires.

Implantation : en zones agricoles, le long de cours d'eau, en zone humides,...

Paillage naturel fortement conseillé (anas de lin, paille, tonte de pelouse, copeaux de bois)



HAIE HAUTE

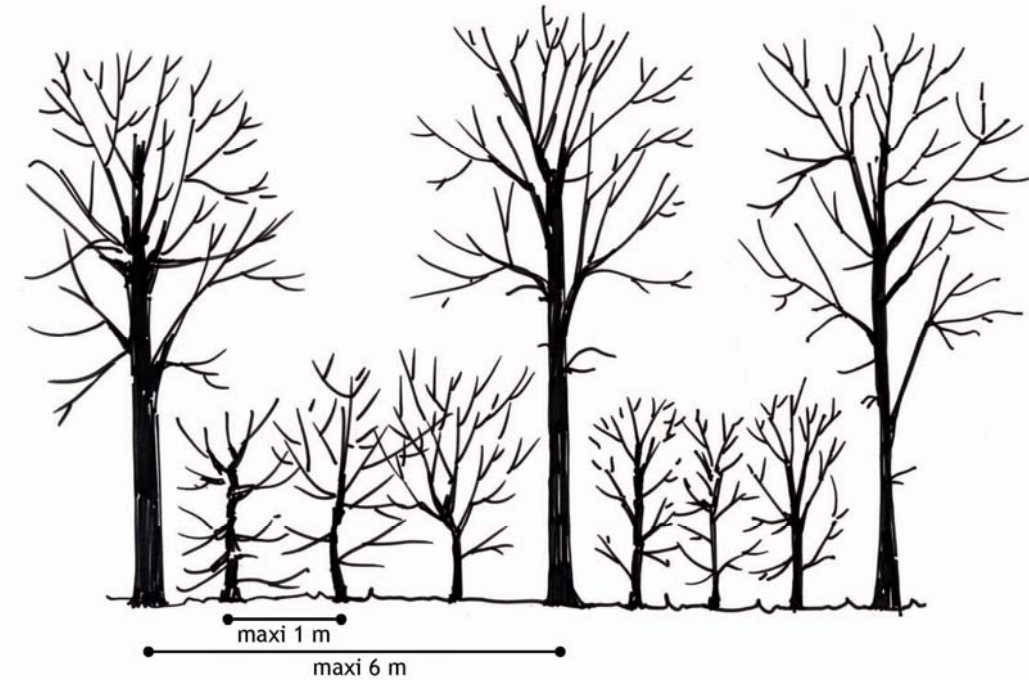
Essences d'arbres : Aulne glutineux, Bouleau verruqueux ou pubescent, Charme commun, Châtaignier, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Erable champêtre, Erable plane, Erable pourpre, Erable sycomore, Frêne commun, Hêtre commun, Hêtre pourpre, Marronnier, Merisier, Orme, Saule blanc, Tilleul à petites feuilles. .

Essences d'arbustes : Alisier torminal, Alisier blanc, Bourdaine, Buis commun, Cerisier de Sainte Lucie, Charme, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Coudrier, Cytise commun, Erable champêtre, Fusain d'Europe, Houx, commun, If, Néflier commun, Nerprun purgatif, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Prunellier, Prunier myrobolan, Saule cendré, Saule des vanniers, Saule marsault, Sureau noir, Viorne lantane, Viorne obier.

Densité minimale : espacement maximum de 6 mètres entre les arbres et pour les arbustes un plant tous les mètre linéaire.

Implantation : en bordure ou limite de parcelles agricoles, en bordure de routes ou chemins,... si possible en reconstitution d'une trame bocagère.

Paillage naturel fortement conseillé (anas de lin, paille, tonte de pelouse, copeaux de bois)



Liste des essences, noms en français et latin

Le choix des essences a été dicté par les caractéristiques locales du département.

Il a été évité les essences trop horticoles ainsi que les plantes invasives.

On considère comme invasives les plantes exotiques introduites qui, par leur prolifération, produisent des changements significatifs au niveau des écosystèmes.

L'introduction des espèces exotiques est un phénomène qui existe depuis de nombreux siècles. Toutefois, le rythme actuel et l'intensité de leur propagation sont tellement importants, qu'on observe aujourd'hui une modification complète de certains écosystèmes avec un remplacement des espèces indigènes par des espèces exotiques envahissantes.

Par conséquent, il est demandé de respecter strictement la liste suivante :

Alisier blanc – *Sorbus aria*

Alisier torminal - *Sorbus torminalis*

Amélanchier vulgaire - *Amelanchier ovalis*

Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*

Bouleau pubescent - *Betula pubescens*

Bouleau verruqueux - *Betula verrucosa*

Bourdaine – *Rhamnus frangula*

Buis commun - *Buxus sempervirens*

Cerisier Sainte Lucie - *Prunus mahaleb*

Charme commun - *Carpinus betulus*

Châtaignier - *Castanea sativa*

Chêne pédonculé - *Quercus robur*

Chêne sessile - *Quercus petraea*

Cornouiller mâle - *Cornus mas*

Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*

Coudrier (noisetier) - *Corylus avellana*

Cytise commun- *Laburnum anagyroides*

Epine vinette – *Berberis vulgaris*

Érable champêtre - *Acer campestre*

Érable plane - *Acer platanoides*

Érable pourpre : *Acer pseudoplatanus purpurea*

Érable sycomore - *Acer pseudoplatanus*

Frêne commun - *Fraxinus excelsior*

Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*

Hêtre commun - *Fagus sylvatica*

Hêtre pourpre – *Fagus sylvatica purpurea*

Houx commun - *Ilex aquifolium*

If – *Taxus baccata*

Marronnier d'Inde – *Aesculus hippocastanum*

Merisier - *Prunus avium*

Néflier commun- *Mespilus germanica*

Nerprun purgatif - *Rhamnus catharticus*

Orme résistant à la graphiose - *Ulmus resista* variétés « Sapporo »

Autumn Gold » ou « Lutèce »

Poirier sauvage - *Pyrus pyraster*

Pommier sauvage - *Malus sylvestris*

Prunellier - *Prunus spinosa*

Prunier myrobolan - *Prunus ceracifera*

Saule blanc - *Salix alba*

Saule cendré – *Salix cinerea*

Saule des vanniers - *Salix viminalis*

Saule marsault – *Salix caprea*

Sureau noir – *Sambucus nigra*

Tilleul à petites feuilles - *Tilia cordata*

Troène commun « d'Europe » - *Ligustrum vulgare*

Viorne lantane - *Viburnum lantana*

Viorne obier - *Viburnum opulus*